

Police Municipale

SC

ARRÊTÉ INDIVIDUEL
PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2EME
CATEGORIE

Le Maire de Choisy-le-Roi,

VU le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n° 2017/935 du Préfet du Val de Marne, en date du 23 Avril 2017, dressant, pour le département du Val de Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté n° 2017/934 du Préfet du Val de Marne, en date du 23 Avril 2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1

Le permis de détention prévu provisoire à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à : **Madame Nelly, habitant Salvador Allende 94600 Choisy-le-Roi (FRANCE)**, propriétaire de l'animal ci-après identifié : **BOKYT OF HOLLY'S KINGDOM** de race rottweiler, catégorie 2, née le 28/06/2026, male, numéro de puce électronique **250 26 96 11 91 50 95**, implantée le 18/06/2026, L'animal est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance MATMUT, dont le numéro de contrat est 980 0020 38796 T80, détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 25/08/2026 par l'élevage Of Holly's Kingdom

Article 2

Ce permis provisoire de détention expire au 28/06/2027

Article 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétence peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 13 Septembre 2026

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

